

DOSSIER 1 : Le choix de la structure juridique

Martin DULAC, Sébastien FOURCADE et Fanny BRÉGENT, respectivement ingénieur technique, designer et responsable marketing, occupent des postes de cadre au sein d'une entreprise qui fabrique et commercialise des meubles de bureau ergonomiques.

Ils envisagent depuis quelques mois une reconversion professionnelle.

Leur expérience de 10 ans au sein de l'entreprise, leur qualification, leurs compétences et leur réel désir de changement les amènent à envisager de créer ensemble leur entreprise.

Les trois collaborateurs ont affiné leur projet professionnel, réalisé l'étude de marché et établi les comptes prévisionnels pour les trois années à venir.

Ils doivent donner une structure juridique à leur entreprise.

Au cours d'une réunion, ils ont défini les critères d'organisation de l'entreprise qu'ils veulent créer.

Ils apportent un capital de 300 000 € réparti de la manière suivante :

- Fanny BRÉGENT : 150 000 €
- Martin DULAC : 90 000 €
- Sébastien FOURCADE : 60 000 €.

Ils désirent protéger leur patrimoine personnel.

Fanny BRÉGENT ayant apporté la majorité du capital, elle souhaite occuper la fonction de direction et bénéficier de la protection sociale des assimilés salariés.

En revanche, les trois collaborateurs veulent prendre les décisions collégialement.

Présentez et justifiez la structure juridique adaptée aux motivations des créateurs.

Annexe 1 : Les différents statuts juridiques

Structure juridique	Nombre d'associés	Étendue de la responsabilité	Direction et décision	Régime social du dirigeant	Régime social des associés
Entreprise individuelle	Entrepreneur individuel	Seul responsable sur l'ensemble de ses biens personnels (*)	L'entrepreneur individuel prend seul les décisions	Travailleur non salarié	Pas d'associés
EURL Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (SARL unipersonnelle)	1 seul	Responsabilité limitée au montant des apports	L'EURL est dirigée par un gérant. S'il n'est l'associé unique, ce dernier peut limiter les pouvoirs du gérant	Associé unique : Travailleur non salarié Gérant tiers : assimilé salarié	Travailleur non salarié
SARL Société à responsabilité limitée	2 à 100	Responsabilité limitée au montant des apports	La SARL peut être dirigée par un ou plusieurs gérants, minoritaire(s) ou majoritaire(s) qui prennent les décisions de gestion courante	Gérant majoritaire : travailleur non salarié Gérant minoritaire : assimilé salarié	Régime des salariés s'ils sont titulaires d'un contrat de travail
SA Société anonyme	Au moins 7	Responsabilité limitée au montant des apports	La SA est dirigée par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et les décisions sont prises par le président et/ou par le directeur général	Président est assimilé salarié	Régime des salariés s'ils sont titulaires d'un contrat de travail
SAS Société par actions simplifiée	2 minimum (sauf 1 pour SASU)	Responsabilité limitée au montant des apports	Un président doit être nommé mais les associés déterminent librement dans les statuts, les modalités d'adoption des décisions	Président est assimilé salarié	Régime des salariés s'ils sont titulaires d'un contrat de travail
SNC Société en nom collectif	2 minimum	Responsabilité indéfinie et solidaire sur les biens personnels	La SARL peut être dirigée par un ou plusieurs gérants, minoritaire(s) ou majoritaire(s) qui prennent les décisions de gestion courante	Travailleur non salarié	Travailleur non salarié

(*) La loi de 2010 permet d'affecter une partie de son patrimoine à son activité et de limiter la responsabilité (EURL).

D'après apce.com